



Fiche d'information : Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État : 9 avril 2024 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton ;
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.02%	8017	8002
AI	0.19%	196	187
AR	0.64%	649	636
BE	12.01%	11 995	11 986
BL	3.35%	3357	3346
BS	2.26%	2270	2255
FR	3.76%	3782	3754
GE	5.84%	5834	5824
GL	0.47%	479	470
GR	2.31%	2313	2301
JU	0.85%	866	846
LU	4.81%	4807	4794
NE	2.02%	2039	2019
NW	0.50%	504	501
OW	0.44%	459	439
SG	5.94%	5936	5925
SH	0.96%	974	958
SO	3.20%	3213	3195
SZ	1.87%	1883	1867
TG	3.27%	3273	3260
TI	4.04%	4042	4032
UR	0.42%	430	423
VD	9.40%	9366	9383
VS	4.03%	4031	4019
ZG	1.49%	1495	1482
ZH	17.91%	17 567	17 873
Total	100.00%	99 777	99 777

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part relative du canton dans la population suisse, pondérée par le nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.